



Travailler pour vivre, pas pour... mourir !

C'est chaque jour qu'un travailleur ou une travailleuse meurt à cause de l'amiante, que des femmes et des hommes sont empoisonnés par des produits connus comme dangereux dans le cadre de leur travail.

Les salarié(e)s victimes de l'amiante n'ont pas été informés, ni protégés comme beaucoup de celles et ceux qui utilisent aujourd'hui les produits de substitution à l'amiante, voire des solvants et autres produits de l'industrie, du nettoyage, de la chimie...

De nombreux salariés se sont engagés pendant des décennies pour assurer leurs tâches au sein d'entreprises privées ou publiques pour le développement de leurs industries au service de la nation. Après des années de labeur, nombre d'entre eux, ont été diagnostiqués malades de l'amiante. Certains d'entre eux se sont engagés dans un long combat pour faire reconnaître le caractère professionnel de leur pathologie.

En 2000, une négociation concernant l'amiante, à la maille de l'ensemble des entités EDF et GDF s'est déroulée pendant des mois. Les directions des établissements se sont engagées à traiter avec dignité la situation des salariés victimes de différentes pathologies liées à ce poison largement utilisé dans l'industrie.

En 2004, à l'occasion des premiers procès, le président d'EDF François Roussely s'était engagé à ne pas faire appel des décisions des Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) en matière de faute inexcusable de l'employeur.

Au fil des ans, près d'une centaine de reconnaissances de Fautes Inexcusables de l'Employeur ont été prononcées pour des salariés du site d'Arjuzanx et n'ont pas fait l'objet d'appel.

En novembre 2016, au mépris des victimes, la direction d'EDF fait appel d'une décision du TASS de Mont de Marsan, concernant 5 nouveaux dossiers d'anciens salariés de cette centrale en s'asseyant sans vergogne et sans sommation sur ses propres engagements.

C'est maintenant au tour de GRDF de faire appel d'une décision rendue le 17 décembre 2018 par le TASS de Mont de Marsan. Ce recours sera statué le 2 décembre à PAU et la décision pourra faire jurisprudence sur le sujet.

La CGT met tout en œuvre pour que ces « employeurs coupables », responsables de tant de drames humains, fassent de la prévention la priorité et dans le cas contraire soient financièrement lourdement condamnés.

Jeudi 2 décembre, la CGT appelle l'ensemble des électriciens et gaziers à poursuivre le combat initié par notre camarade Philippe afin que soit reconnu la faute inexcusable de l'employeur.

Quand il te ronge

Quand il te ronge
Ce putain de poison
Lui à qui je songe
Au fond de mes poumons

Quand ce poison m'arrache
Des larmes d'inquiétudes
Il faut que ça se sache
Pas comme d'habitude

Pas comme à chaque fois
Une fatalité
Empoisonné ! Tu vois ?
Ce n'est pas compliqué

Non je ne savais pas
Ni moi ni les autres
Cette saloperie là
Tapie dans mon être

Non je ne savais pas
J'étais jeune et innocent !
Eux le savaient déjà
Et depuis fort longtemps

Empoisonné je te dis !
C'est simple quand même
Je me sens bien trahi
Et ça me fout la haine !

Angoisse et colère
Ai-je vraiment le choix
Comment dois-je faire ?
Semblant bien des fois
Semblant d'être heureux
Pour ne pas inquiéter
En équilibre un peu
Juste pour pas tomber

J'ai encore une flamme
Oui celle qui m'invite
Agir contre l'infâme
Jamais elle ne me quitte !

Ils ne l'éteindront pas
Avant que je n'ai crié
Sur tous les tons, sur tous les toits
Leur culpabilité

Philippe Médiavilla

**POUR POURSUIVRE LE COMBAT DE PHILIPPE
POUR QUE SOIT RECONNU LA FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR
ET CONQUERIR LA PROTECTION DE LA SANTE AU TRAVAIL**

**RASSEMBLEMENT JEUDI 2 DECEMBRE 2021 à 12H30
DEVANT LE PALAIS DE JUSTICE
Place de la libération 64000 PAU**